

Cote 4E59/479 aux Archives Départementales du Jura, testament du 9 novembre 1818, dressé à Morez, de Jeanne Véronique REVERCHON de Morez

Présentation

Les images AD-L-N 1818-A148.jpg, AD-L-N 1818-A148-2.jpg et AD-L-N 1818-A148-3.jpg sont de Roger Bailly Salins qui les a faites aux AD du Jura. Les numéros sont conservés pour pouvoir mieux se repérer.

L'orthographe et la ponctuation sont respectées. Les traits sur la ligne (_) indiquent des lettres ou mots indéchiffrables.

Transcription

AD-L-N 1818-A148

N° 148

Testament
de Jeanne Veronique REVERCHON,
de Morez

du 9 N^{bre} 1818

Revoqué

AD-L-N 1818-A148-2

[En haut à droite : Révoqué]

Par devant Pierre-Aimé-Celestin LAMY,
notaire royal de résidence à Morez,
chef lieu de canton, arrondissement de
S^t Claude, département du Jura, soussigné,
et en présence des Sieurs Jean Baptiste GRAND PERRET,
meunier, Jean François BENOIT, horloger, Pierre-
Joseph CHEVASSU, fabricant de limes [?], et Joseph Honoré
COCHET, horloger, tous quatre demeurant à Morez,
français majeur, jouissant de droits civils,
témoins requis en conformité de la loi,

A comparu Jeanne Veronique REVERCHON, rentière
et propriétaire, demeurant au dit Morez ; La quelle
légerement indisposée, mais saine d'esprit ainsi qu'il
est apparu aux notaire & témoins, a dicté son testament
en présence des dits témoins à nous notaire qui l'avons
écrit tel qu'elle l'a dicté ainsi qu'il suit :

Je donne et lègue à Pierre-Alexis GRAND CHAVIN,
mon petit neveu, fils majeur de Pierre Denis GRAND CHAVIN
et de Jeanne Marie CHAVIN, ma nièce, demeurant avec
ses père & mère aud. Morez,

La propriété d'un jardin qui m'appartient aud.
Morez, rue du Jardin, confinant de levant & vent
Jacques François-Xavier MALFROY THEVENIN A L'AVOCAT ;
du couchant, la rue publique ; et de bize, Jean

Joseph MOREL MOTTET ; ainsi qu'il se poursuit & comporte, tant en rien excepter ni révr_ir : pour le dit mon neveu donataire, en jouir en toute propriété des l'epoque de mon décès. Plus je lui lègue en outre un lit complet composé d'un chevet en sapin, rideaux en impériales traversin, couvertures en laine, matelas & plumiere, et d'une paire de drap, tel qu'il se trouvera exister au dit jour de mon décès.

Je donne à Jeanne Marie CHAVIN, ma nièce, femme de Pierre Denis GRAND CHAVIN, de Morez, une douzaine de chemises et quatre draps ;

AD-L-N 1818-A148-3

Je lègue à Marie-Therese REVERCHON, ma nièce de Tancua, fille de feu Pierre Louis REVERCHON, mon frère, deux pairs de draps de lit, et douze Chemises
Je donne et lègue en fin à Claude Pierre CHAVIN, mon neveu, de Morez, deux paires de draps, et six Chemises.
Je lègue encore à Marie Catterine REVERCHON, ma nièce, femme de Jean Baptiste JACQUEMIN, une demi douzaine de chemises et deux pairs de draps.
J'entends que les quatre derniers legs ci dessus, soient faits par préciput ou hon part [?].

Le surplus de tout ce qui m'appartiendra sera partagé entre tous mes héritiers, par égales portions.

Je revoque & annule tous les testaments que je pourrais avoir fait antérieurement au présent.

Et lecture à elle faite de son présent testament par nous notaire en présence des témoins qui ont assisté à l'entière rédaction du présent, la testatrice a déclaré qu'il contenoit sa volonté & y persi_.
Dont acte. fait & passé audit Morez, domicile de la testatrice, le neuf novembre, à trois heures de l'après midi, de L'an mil huit cent dix huit, et a la testatrice déclaré ne savoir écrire ni signer de ce faire interpellée par nous notaire ; quand aux témoins ils ont signés avec nous notaire après nouvelle lecture

[Signatures]

JBenoit honoré Cochet
pierre joseph chevassu Lamy n^{re}
j B grand perret